

CONDITIONS GÉNÉRALES DES BONS DE COMMANDE STANDARD (FRANCE)

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

- 1.1. Si l'Acheteur et le Vendeur (ou leurs Filiales respectives) signent des modalités contractuelles alternatives ou un contrat-cadre régissant l'achat des Produits et Services énoncés sur le Bon de commande, ces modalités alternatives s'appliqueront alors à la place des présentes Conditions générales.
- 1.2. Dans les présentes Conditions générales, les définitions suivantes s'appliqueront :
- « **Filiales** » signifie toute société, société de personnes ou autre entité qui, à un moment donné, de manière directe ou indirecte, contrôle, est contrôlée ou est conjointement contrôlée par l'Acheteur ou le Fournisseur, y compris, sans limitation, et à titre d'exemple uniquement, en tant que filiale, société mère, holding ou associé d'une société en participation ;
 - « **Informations confidentielles** » signifie toute information commerciale, technique, opérationnelle, ou relative aux produits, aux clients ou au personnel de l'Acheteur, du Fournisseur ou de leurs Filiales respectives, révélée ou obtenue par l'autre dans le cadre de la fourniture des Produits et/ou Services ;
 - « **Date de remède** » a le sens prévu à la clause 10.2 ;
 - « **Législation sur la protection des données** » signifie la Directive de l'UE sur la protection des personnes en matière de traitement des données personnelles et de libre circulation de ces données (95/46/EC) et l'ensemble des lois ou réglementations locales donnant effet à cette Directive dans le pays où les Produits et/ou Services seront fournis ;
 - « **Livraison** » signifie la livraison des Produits et/ou prestation des Services à l'adresse indiquée pour la livraison dans le Cahier des charges ou dans le Bon de commande, selon le cas ;
 - « **Partie divulgateur** » a le sens prévu dans la clause 11.1 ;
 - « **Documentation** » signifie la documentation relative aux Produits et/ou Services que le Fournisseur fournira conformément à la clause 6.1 ;
 - « **Pertes** » signifie l'ensemble des pertes, créances, dettes, coûts, frais et dommages-intérêts de toute nature ;
 - « **Données personnelles** » a le sens prévu dans la Législation sur la protection des données ;
 - « **Prix** » signifie le montant dans la devise indiquée sur le Bon de commande comme étant le prix des Produits et/ou Services ;
 - « **Produits** » signifie tout article, marchandise, fourniture, matériel ou autre indiqué ou cité dans le Bon de commande et que le Fournisseur doit fournir en vertu des présentes Conditions générales ;
 - « **Bon de commande** » signifie le bon de commande de l'Acheteur concernant les Produits et/ou Services à fournir conformément aux présentes Conditions générales et qui porte un numéro d'identification unique. Ce numéro d'identification unique de Bon de commande doit être indiqué sur toutes les factures que le Fournisseur adresse à l'Acheteur pour le paiement des Produits et/ou Services livrés ;
 - « **Acheteur** » signifie Les Laboratoires ConvaTec SAS indiqué sur le Bon de commande...
 - « **Données personnelles de l'Acheteur** » a le sens prévu dans la clause 12.1 ;
 - « **Partie recevant** » a le sens prévu dans la clause 11.1 ;
 - « **Services** » signifie les services indiqués ou cités dans le Bon de commande, que le Fournisseur doit fournir en vertu des présentes Conditions générales, y compris les services d'installation ou d'entretien des Produits ;
 - « **Cahier des charges** » signifie l'ensemble des exigences de l'Acheteur concernant le champ d'application et les caractéristiques techniques applicables aux Produits et/ou Services ;
 - « **Conditions générales** » signifie les présentes conditions générales, que l'Acheteur pourra modifier unilatéralement de temps à autre tout en avisant le Fournisseur par écrit. Toute modification des présentes Conditions générales s'appliquera uniquement aux commandes de Produits et/ou Services passées après la date d'entrée en vigueur de ladite modification ;
 - « **Période de garantie** » signifie la période de 12 mois à compter de la livraison des Produits, à moins qu'une autre période de garantie ne soit imposée par la loi applicable, auquel cas cette période sera la période de garantie des Produits.

2. Champ d'application

- 2.1. Le Fournisseur fournira les Produits et/ou Services et en échange L'acheteur paiera le Prix conformément aux présentes conditions générales. L'Acheteur paiera le Prix et en échange, le Fournisseur fournira les Produits et/ou Services conformément aux présentes Conditions générales.
- 2.2. Sauf accord contraire de l'Acheteur par écrit ou indication contraire définie sur le Bon de commande, les présentes Conditions générales l'emporteront sur toutes autres conditions, modalités commerciales, conditions d'achat ou confirmation de commande données par le Fournisseur.
- 2.3. Le Fournisseur reconnaît par les présentes qu'il fournit les Produits et/ou Services à l'Acheteur sans exclusion. Aucune disposition des présentes Conditions générales n'empêchera l'Acheteur d'obtenir auprès d'un tiers des produits et/ou services identiques ou similaires aux Produits et/ou Services (dont il est question dans les présentes).
- 2.4. Aucune disposition des présentes Conditions générales ne garantit un futur achat des Produits et/ou Services.
- 2.5. L'achat des Produits et/ou Services se fait au profit de l'Acheteur et de ses Filiales.

3. LIVRAISON

- 3.1. Sauf disposition contraire du Bon de commande ou du Cahier des charges, le Fournisseur livrera les Produits et/ou Services à l'Acheteur à la date indiquée sur le bon de commande, et au plus tard 30 jours calendaires à compter de la date à laquelle le Fournisseur aura reçu le Bon de commande. Le respect des délais de livraison est d'une importance capitale.

4. PRIX ET PAIEMENT

- 4.1. Sauf accord contraire écrit avec l'Acheteur, le Prix :

- (a) est fixe et ne subira aucune augmentation suite aux fluctuations de devises ;
 - (b) couvre tous les besoins y compris, sans limitation, l'emballage, étiquetage, le dédouanement, le fret et les droits ou frais de transport ;
 - (c) comprend ou non la TVA tel qu'il est indiqué sur le Bon de commande, et toute TVA applicable sera payée par l'Acheteur au taux prévu par la loi applicable ;
 - (d) dans la mesure où le remboursement des menues dépenses est requis, ces dépenses seront déterminées d'avance par l'Acheteur et lui seront facturées aux frais du Fournisseur sans majoration ou marge bénéficiaire supplémentaires ; et
 - (e) constitue la juste valeur marchande des Produits et/ou Services et ne constitue pas une subornation ou autre forme de stimulant inapproprié selon la loi applicable.
- 4.2. S'il y a lieu et sous réserve de la satisfaction des étapes ou à moins qu'un calendrier alternatif de facturation soit accepté par l'Acheteur par écrit, le Fournisseur facturera le Prix après la livraison et enverra cette facture à l'adresse de facturation indiquée par l'Acheteur sur le Bon de commande. L'Acheteur paiera l'ensemble de tout montant contesté dans le nombre de jours calendaires indiqué sur le bon de commande dans les 60 jours calendaires suivant la réception de la facture légale et correcte du Fournisseur. La valeur par défaut est 60 jours date de facture. Si l'échéance du paiement coïncide avec un jour non ouvrable, la date de paiement sera alors le premier jour ouvrable suivant.
- 4.3. Si l'Acheteur ne paie pas une facture contestée à la date d'échéance indiquée à la clause 4.2 ci-dessus, le Fournisseur pourra facturer des intérêts sur le montant impayé au taux de 1,5 fois le taux d'intérêt légal à compter de la date d'échéance jusqu'à la date de paiement effectif.

5. PROPRIÉTÉ ET RISQUE LIÉ AUX PRODUITS

- 5.1. A moins que les Incoterms (indiquer référentiel code du commerce ou autre) l'INCOTERM indiqués sur le bon de commande ne prévoient d'autres dispositions, Dès la livraison, le risque lié aux Produits est transféré à l'Acheteur. La pleine propriété des Produits débarrassés des droits ou intérêts antérieurs d'une autre personne, revient à l'Acheteur dès le paiement du Prix (ou une partie de celui-ci) correspondant aux Produits effectivement livrés.

6. DOCUMENTATION

- 6.1. Le Fournisseur remettra à l'Acheteur toute la documentation relative aux Produits et/ou Services qu'il remet habituellement ou comme convenu autrement. Cette documentation suffira à l'Acheteur pour jouir pleinement des Produits et/ou Services, y compris sans limitation, la documentation nécessaire pour exploiter, utiliser pleinement et/ou entretenir les Produits sans s'adresser à nouveau au Fournisseur.

7. ANNULATION, REJET ET AUTRES DÉFAILLANCES DE PRESTATION

- 7.1. Si les Produits et/ou Services ne sont pas substantiellement conformes aux Cahier des charges, Bon de commande et/ou spécifications techniques, fonctionnelles ou opérationnelles publiées par le Fournisseur, alors, sans limitation des droits de l'Acheteur à la Livraison ou si cette dernière est retardée de plus de 7 jours calendaires de la date de livraison convenue, l'Acheteur pourra :
- (a) aviser le Fournisseur par écrit qu'il résilie avec effet immédiat l'ensemble ou la partie concernée du Bon de commande des Produits et/ou Services ;
 - (b) rejeter les Produits concernés ou si l'Acheteur trouve le retard ou le manquement important, l'ensemble des Produits y compris ceux qui ont déjà été fournis.
- 7.2. Si l'Acheteur rejette ou met fin à l'ensemble ou une partie des Produits et/ou Services aux termes de la clause 7.1, le Fournisseur acceptera de les reprendre et remboursera immédiatement à l'Acheteur le Prix total payé ainsi que les frais engagés par ce dernier pour rendre les Produits au Fournisseur.

8. GARANTIES ET INDEMNITÉS

- 8.1. Sans limitation des droits et garanties prescrits par la loi applicable, le Fournisseur garantit que :
- (a) à la Livraison, les Produits et/ou Services sont substantiellement conformes au Cahier des charges et au Bon de commande et continueront de l'être pendant la durée de la garantie ;
 - (b) les Produits sont conformes à leur description et ne comportent aucun défaut important de conception, de matière, de fabrication et d'installation ;
 - (c) les Produits sont d'une qualité satisfaisante et sont raisonnablement conformes à leur emploi ;
 - (d) les Produits sont neufs et n'ont jamais été utilisés, sauf accord contraire de l'Acheteur par écrit ;
 - (e) il respectera l'ensemble des lois applicables dans le cadre de la fourniture des Produits et/ou Services ;
 - (f) les Produits et/ou Services seront conformes à l'ensemble des lois, règlements et normes sectorielles applicables ainsi qu'aux spécifications techniques, fonctionnelles ou opérationnelles publiées par le Fournisseur ;
 - (g) tous les Services seront fournis par un personnel compétent, dûment qualifié et formé ;
 - (h) les Produits (et/ou l'usage normal que l'Acheteur et ses Filiales en feront) ne violent pas et ne violeront à aucun moment les droits de propriété intellectuelle d'un tiers ;
 - (i) il n'a connaissance d'aucun conflit d'intérêt qui pourrait sensiblement affecter la capacité du Fournisseur à fournir les Produits et/ou Services conformément aux présentes Conditions générales ;
 - (j) il a le droit absolu de livrer les Produits et/ou Services selon les présentes Conditions générales et toutes les lois applicables ; et
 - (k) le vendeur doit se conformer à la norme suivante : « Les palettes en bois seront fabriquées avec du bois certifié sans 2,4,6-tribromophénol (TBP) et toute autre forme de traitement fongicide à base de phénol. Elles doivent se conformer aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires n° 15, révision de 2009 (NIMP 15), pour le traitement thermique uniquement. Bien que la norme NIMP 15 prévoit actuellement l'utilisation de bromure de méthyle (MB), l'utilisation de palettes traitées par fumigation au bromure de méthyle est également interdite. Toutes les palettes en bois doivent afficher leur conformité aux exigences à l'aide d'un marquage spécifique indiqué dans la norme NIMP 15, annexe II. L'application de cette exigence est immédiate. Le non-respect de cette obligation peut entraîner le refus des envois aux frais du fournisseur ».

- 8.2. Le Fournisseur garantit l'Acheteur contre toutes Pertes résultant d'une violation de la clause 8.1. de la part du Fournisseur. Par ailleurs, si à un quelconque moment de la Période de garantie, le Fournisseur sait ou est informé par l'Acheteur que les Produits et/ou Services ne sont pas conformes aux alinéas (a) – (f) de la clause 8.1, le Fournisseur remédiera immédiatement à cette défaillance sans entraîner de frais pour l'Acheteur.

9. RESPONSABILITÉ

- 9.1. Sous réserve des clauses 9.2, 9.3 et du dédommagement consécutif à une violation de la garantie énoncée dans la clause 8.1(h) qui ne sera pas limitée par la présente clause, la responsabilité totale maximum de l'Acheteur envers le Fournisseur et du Fournisseur envers l'Acheteur concernant les Pertes liées à la fourniture des Produits et/ou Services, est limitée au Prix total.
- 9.2. L'Acheteur et le Fournisseur ne seront pas responsables l'un envers l'autre dans le cadre des présentes Conditions générales, du manque à gagner, de clients perdus, de perte d'économies prévues, de perte de logiciel, de données ou de toute autre perte indirecte tombant dans la même catégorie.
- 9.3. Aucune disposition des présentes Conditions générales n'exclut ou ne limite les Pertes du Fournisseur ou de l'Acheteur liées au décès, aux blessures corporelles ou à une autre catégorie de perte qui ne peut être exclue ou limitée par la loi applicable.

10. DURÉE ET RÉSILIATION

- 10.1. Les présentes Conditions générales engagent les Parties pour la livraison des Produits et/ou Services. Les clauses 8, 9, 11, 12, 14.2 resteront en vigueur après la livraison des Produits et/ou Services.
- 10.2. Si l'Acheteur ne paie pas une facture incontestée à l'échéance et ne remédie pas à ce manquement dans les 14 jours suivant la réception d'une notification émanant du Fournisseur l'avisant de ce manquement et lui demandant d'y remédier (la « Date de remède »), le Fournisseur cessera alors et immédiatement toute livraison des Produits ou Services en prenant soin d'aviser l'Acheteur par écrit.
- 10.3. L'Acheteur pourra annuler immédiatement par notification écrite adressée au Fournisseur, la fourniture des Produits et/ou Services restants que ce dernier devait lui fournir :
- (a) dans les conditions de la clause 7 ; et
 - (b) si le Fournisseur ne livre pas les Produits et/ou Services dans les délais et de la qualité prescrits dans le Cahier des charges, tels que complétés et/ou clarifiés par le Bon de commande correspondant, et ne remédie pas à ce manquement à la satisfaction de l'Acheteur dans les 14 jours calendaires suivant la réception d'une notification de ce dernier lui demandant d'y remédier.
- 10.4 Toute cessation ou annulation dans le cadre des clauses 10.2 et 10.3 ne dégagera pas l'Acheteur de son obligation de payer au Fournisseur les Produits et/ou Services fournis avant la date d'entrée en vigueur de cette cessation, annulation et résiliation.

11. CONFIDENTIALITÉ

- 11.1. Une Partie (la « Partie recevant ») conservera sous le sceau du secret les Informations confidentielles de l'autre Partie (la « Partie divulgateuse ») et ne s'en servira à aucune autre fin sans l'accord écrit préalable de la Partie divulgateuse.
- 11.2. La partie recevant peut utiliser, révéler et/ou conserver les Informations confidentielles de la Partie divulgateuse :
- (a) aux fins d'exécuter ses obligations dans le cadre des présentes Conditions générales ;
 - (b) à toute autre fin requise par la loi applicable ;
 - (c) au sein de son organisation et à ses Filiales ou sous-traitants en cas de nécessité absolue, pourvu que tous ces destinataires aient signé un engagement général de confidentialité avec la Partie recevant, suffisant pour protéger les Informations confidentielles de la Partie divulgateuse conformément aux présentes Conditions générales.
- 11.3. Pour éviter tout doute, les obligations de confidentialité figurant dans la présente clause 11 ne s'appliquent pas aux informations qui :
- (a) rentrent dans le domaine public autrement que par une infraction à la section 11.1 par la Partie recevant ;
 - (b) sont légitimement révélées par un tiers ou étaient connues par le Fournisseur avant la date du Bon de commande ; ou
 - (c) sont tenues d'être révélées selon la loi, un règlement ou une règle de cotation applicable d'une bourse des valeurs.

12. CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

- 12.1. En fournissant les Produits et/ou Services, le Fournisseur se conformera à la Législation sur la protection des données relative aux Données personnelles des clients de l'Acheteur ou de ses Filiales, du personnel ou des consultants obtenues par le Fournisseur dans le cadre des présentes Conditions générales (les « Données personnelles de l'Acheteur »).
- 12.2. Sans limitation de la clause 12.1, le Fournisseur :
- (a) traitera les Données personnelles de l'Acheteur uniquement selon les instructions de ce dernier et ne s'en servira que si elles lui sont nécessaires pour exécuter ses obligations dans le cadre des présentes Conditions générales ;
 - (b) s'assurera que les Données personnelles de l'Acheteur sont protégées et ne font l'objet d'aucun traitement non autorisé ou illégitime, de perte accidentelle, de destruction ou de préjudice ; et
 - (c) s'assurera qu'aucune Donnée personnelle de l'Acheteur ne sorte de l'Espace économique européen sans l'autorisation écrite préalable de l'Acheteur.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 13.1. Les droits de propriété intellectuelle de l'Acheteur ou du Fournisseur, selon le cas, qui existent à la date où le Fournisseur reçoit le Bon de commande, continueront d'appartenir ou d'être autorisés à la Partie qui les a introduits.
- 13.2. Tous les droits de propriété intellectuelle sur les Produits et/ou Services créés spécifiquement pour l'Acheteur et payés par ce dernier conformément aux présentes Conditions générales et dans le cadre du Prix, seront cédés à ce dernier immédiatement après leur création. Les droits de propriété intellectuelle sont cédés pour exploitation universelle pendant la durée de protection (y compris les prorogations) et pour tous les moyens, supports ou formes d'exploitation, y compris sans limitation, le droit de reproduire, utiliser, adapter, modifier, transformer, publier, distribuer, faire une prestation publique, communiquer, traduire, préparer des œuvres dérivées, céder, vendre ou céder sous licence ces droits à titre exclusif ou non exclusif.
- 13.3. Le Fournisseur concède à l'Acheteur et à ses Filiales une licence non exclusive, entièrement libérée, pour la durée des droits de propriété intellectuelle correspondants, afin d'utiliser, de copier et de conserver l'un quelconque des droits de propriété

intellectuelle préexistants du Fournisseur ou des droits des tiers, qui font partie des Produits et/ou Services et qui sont nécessaires pour que l'Acheteur puisse bénéficier de ces Produits et/ou Services.

- 13.4. À la demande de l'Acheteur, le Fournisseur effectuera toutes les actions et signera tous les documents raisonnablement nécessaires afin de permettre à l'Acheteur d'obtenir l'intégralité des avantages prévus par la présente clause 13.
- 13.5. Pour utiliser le nom commercial, le nom des produits, les logos ou marques déposées de l'acheteur ou de ses filiales, le Fournisseur devra obtenir le consentement préalable de l'acheteur. Tous ces noms, logos et marques déposées resteront la propriété exclusive de l'Acheteur, de ses Filiales et de leurs concédants de licence, selon le cas.

14. DIVERS

- 14.1. Les présentes Conditions générales annulent et remplacent toutes celles qui les précèdent et s'appliqueront sans tenir compte d'ententes ultérieures, de discussions ou d'accords relatifs au même sujet, ainsi que des conditions générales standard du fournisseur.
- 14.2. Les présentes Conditions générales sont régies par le droit français et relèvent de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre.
- 14.3. L'Acheteur avisera le Fournisseur de tout changement ou modification des présentes Conditions générales mises en œuvre par l'Acheteur.
- 14.4. Le Fournisseur ne pourra pas céder, transférer ou subroger ses obligations de fournir les Produits et/ou Services en vertu des présentes Conditions, ou ses droits découlant des présentes. L'Acheteur peut céder, transférer ou subroger ses droits et obligations en vertu des présentes Conditions ou découlant de celles-ci en avisant le Fournisseur par écrit de cette cession, de ce transfert ou de cette novation.
- 14.5. En cas d'illégalité ou d'inexigibilité d'une ou des dispositions des présentes Conditions générales, cette ou ces dispositions seront détachées et le reste sera exigible dans la mesure où cela est possible.
- 14.6. Le Fournisseur et l'Acheteur sont des contractants indépendants et ni eux ni leurs personnels respectifs n'entretiennent de relations de partenariat, de société en participation, d'emploi ou d'agence en relation avec la fourniture des Produits et des Services.
- 14.7. Sauf disposition expresse aux présentes, aucun tiers n'obtiendra d'avantages ni de droits découlant des présentes conditions.
- 14.8. Ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne seront tenus responsables des Pertes résultant directement ou indirectement du manquement ou du retard d'exécution de leurs obligations respectives conformément aux présentes Conditions générales dans la mesure et pour la durée où ce manquement ou retard est dû à des circonstances raisonnablement indépendantes de leur volonté.